

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Jeudi 3 décembre 2015**  
**Session ordinaire**

Le **Jedi 3 décembre 2015, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

**Date de convocation : 26-11-2015**

---

Conseillers présents : Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Agnès HUMBERT, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Chantal BIGOT, Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Yvonne TROUSSARD, Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, Monsieur Claude VERNAY, Madame Lucie DESRAYAUD, Monsieur Thierry THEVENET, Monsieur Frédéric CAMPOS, Madame Joséphine MICALI, Monsieur Guy ALADAME, Madame Nelly CLAIRE.

Absents excusés représentés : Madame Nathalie DURET qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste PONSOT ; Madame Laurence BRIDAY qui donne pouvoir à Madame Sylvie TRAPON ; Monsieur François LOTTEAU qui donne pouvoir à Monsieur Guy ALADAME ; Madame Sylvie GESBERT qui donne pouvoir à Madame Nelly CLAIRE.

---

***Compte-rendu de la séance***

---

**1- Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Baptiste PONSOT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2015.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 10 novembre 2015.

**3- Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal le 2 novembre 2015.**

- lancement de la consultation relative à la reconstitution de la gargouille de l'Eglise Saint-Laurent de Rully et déclaration sans suite du marché de travaux afférent, due à une erreur lors de la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises (arrêté n°205-2015) ;
- délivrance de deux titres de concessions de cimetière pour 219,52€, divisés en 2/3 pour la Commune et 1/3 pour le CCAS.

#### 4- Avis du Conseil sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI)

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

##### EXPOSE

En application de l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 33 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le représentant de l'Etat doit établir un SDCI qui prévoit :

- La couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre (par création, transformation, ou fusion) des syndicats de communes et syndicats mixtes existants (par suppression, transformation ou fusion).

A cette fin, le schéma doit prendre en compte les orientations fixées par la loi :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant 15 000 habitants, qui ne peuvent jamais être inférieurs à 5 000 habitants et sous réserve du bénéfice de dérogations à ce seuil ;
- La cohérence spatiale desdits EPCI au regard des périmètres des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité rurale
- La réduction du nombre des syndicats de communes et de syndicats mixtes dans l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes
- Le transfert de compétences exercées par les syndicats de communes et les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable
- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux
- Les délibérations portant création de communes nouvelles

Dans le projet de SDCI transmis par le préfet, les éléments qui vont changer pour la communauté d'agglomération du Grand Chalons et la commune de Rully sont les suivants : une extension de la Communauté d'agglomération aux Communes de Saint Loup de Geanges, Dennevy, Remigny, Saint Bérain sur Dheune, Charrecey, Cheilly-les-Maranges, Sampigny les Maranges, Saint léger sur Dheune, Aluze, Chamilly, Saint Gilles, Chassey-le-Camp, Bouzeron et Saint Sernin du Plain (retirées de la Communauté de Communes des Monts et des Vignes).

Selon le préfet, l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Chalons à ces communes se justifie au plan du Schéma de Cohérence Territoriale du Chalonnais, des bassins de vie, de l'aire d'influence du pôle urbain de Chalons s/ Saône. De plus, cela permettrait d'accroître la solidarité financière du territoire. Les élus seraient favorables à cette extension. En finalité, la communauté d'agglomération du Grand Chalons compterait 52 communes (au lieu de 38 actuellement) et 112 385 habitants (au lieu de 105 164 actuellement).

Le SDCI doit être arrêté par le préfet au 31 mars 2016 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir donner son avis sur les modifications de la situation concernant Rully et la Communauté d'agglomération, ainsi qu'un avis éventuel sur les mesures préconisées par le schéma en général.

Le Grand Chalons, lors de son Conseil communautaire du 26 novembre dernier s'est prononcé sur cette question. La délibération afférente est jointe en annexe.

Monsieur le Président du Grand Chalons, Sébastien Martin, demande à chacune des Communes de l'agglomération, si elles en sont d'accord, de délibérer dans le sens du Conseil communautaire.

***Intervention de Monsieur Guy ALADAME, qui porte à la connaissance de l'assemblée le cas de la Commune de Chaudenay, actuellement rattachée à la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud, et qui a manifesté à plusieurs reprises sa volonté d'être rattachée à la Communauté d'agglomération du Grand Chalons, ce qui était prévu initialement dans le premier SDCI.***

***Sans toutefois en faire une réserve au SDCI dans la délibération, les membres du Conseil, après discussion sur le cas de la Commune de Chaudenay, acceptent que cette information soit portée en tant que remarque dans la décision, et portée au compte-rendu de la séance.***

## DECISION

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriales de la République n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Vu l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales »

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) transmis par le Préfet de Saône-et-Loire aux Maires des Communes et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'exprimer un avis favorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunal, et à l'extension du périmètre du Grand Chalons aux 11 Communes qui ont collectivement manifesté leur volonté d'être rattachée au territoire du Grand Chalons (Dennevy, Remigny, Saint Bérain sur Dheune, Charrecey, Saint léger sur Dheune, Aluze, Chamilly, Saint Gilles, Chassey-le-Camp, Bouzeron et Saint Sernin du Plain) ;
- La Commune de Rully émet une réserve s'agissant de l'extension du périmètre du Grand Chalons aux deux Communes des Maranges (Cheilly-les-Maranges et Sampigny-les-Maranges) qui ont exprimé le souhait d'être rattachées à la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud ;
- La Commune de Rully émet une réserve s'agissant de l'extension du périmètre du Grand Chalons à la Commune isolée de Saint Loup de Géanges qui a exprimé le souhait d'être rattachée à la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud ;
- Remarque a été portée à l'attention de l'assemblée du cas de la Commune de Chaudenay, actuellement rattachée à la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud, et qui a manifesté à plusieurs reprises sa volonté d'être rattachée à la Communauté d'agglomération du Grand Chalons. Sans émettre de réserve à ce stade sur le cas de cette Commune, les membres du Conseil municipal de la Commune de Rully prennent en considération cette information.

## 5 – Vente du chemin rural dit « EZ Crays »

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

### EXPOSE

*Madame Sylvie TRAPON informe les membres du Conseil qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour quant à l'intitulé du point n°5 : il s'agit bien de la vente du chemin rural dit « EZ Crays » et non « De Maizières ».*

Par courrier en date du 28 septembre 2015, Monsieur Antonio PEREIRA a demandé à la Commune de bien vouloir lui céder une partie du chemin rural dit « EZ Crays ».

En l'espèce, ce chemin n'a plus aucune utilité publique et ne concourt plus à la satisfaction d'un besoin d'intérêt général.

Le service des Domaines a été sollicité d'une demande d'estimation de ce chemin rural ; cette estimation s'élève à 1300€.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir constater la désaffectation du chemin rural, lancer la procédure de cession des chemins ruraux et demander à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet, laquelle comprend :

- La désignation d'un commissaire enquêteur ;
- La réalisation d'un dossier mis à l'enquête, comprenant une notice explicative du projet, un plan de situation, un plan parcellaire indiquant les limites des parcelles riveraines et les limites du chemin rural et une liste nominative des propriétaires riverains.

### **DECISION**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural dit « EZ Crays » n'est plus utilisé par le public, la voie de liaison étant devenue inutile car sans issue,

Considérant l'offre faite par Monsieur Antonio PEREIRA d'acquiescer ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- Constate la désaffectation du chemin rural
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural
- Demande à Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

#### **6- Commission thématiques du Grand chalon**

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

#### **EXPOSE**

Par délibération n°105-2014 du 27 octobre 2014, le Conseil municipal a élu des représentants de la Commune aux Commissions thématiques du Grand Chalon.

Pour rappel, les Commissions thématiques sont les suivantes :

- Intercommunalité (mutualisation, finances, règlement d'intervention des aides et relations entre les communes et l'agglomération)
- Services à la population (solidarité, santé, petite enfance, gestion des déchets, et déplacements)
- Sujets techniques (assistance aux communes, grands équipements culturels, grands équipements sportifs, eau et assainissement, gens du voyage, etc.)
- Développement durable et équilibré (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, environnement, habitat, tourisme, développement économique, numérique, enseignement supérieur)

Les élus du Conseil qui ont été désignés pour chacune de ces commissions sont les suivants :

Commission thématique	Titulaire	Suppléant
Intercommunalité	Mme Sylvie TRAPON	M Guy ALADAME
Services à la population	Mme Nathalie DURET	M François LOTTEAU
Sujets techniques	M Thierry THEVENET	M David LEFEBVRE
Développement durable et équilibré	M Michel GAUTHERON	M Frédéric CAMPOS

Par courriel en date du 6 octobre 2015, le Grand Chalon a invité les Communes à désigner les élus qui le souhaitent comme représentants supplémentaires au sein de ces Commissions.

Il n'y a pas d'obligations de nommer un suppléant, toutefois le Grand Chalon l'encourage.

#### **DECISION**

Vu le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-22 et L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Grand Chalon approuvé par le conseil communautaire le 26 juin 2014,

Vu la délibération communale n°105-2014 du 27 octobre 2014, laquelle a procédé à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de commissions thématiques du Grand Chalon,

Considérant le courriel adressé par le Grand Chalon le 6 octobre 2015 demandant de désigner des représentants supplémentaires pour participer aux commissions thématiques,

Considérant pour rappel les quatre commissions formées :

- Intercommunalité (mutualisation, finances, règlement d'intervention des aides et relations entre les communes et l'agglomération)
- Services à la population (solidarité, santé, petite enfance, gestion des déchets, et déplacements)
- Sujets techniques (assistance aux communes, grands équipements culturels, grands équipements sportifs, eau et assainissement, gens du voyage, etc.)
- Développement durable et équilibré (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, environnement, habitat, tourisme, développement économique, numérique, enseignement supérieur)

Considérant l'objet des commissions qui est de participer à la réflexion sur les orientations et les principes directeurs généraux de la politique communautaire, et d'être force de proposition,

Considérant que les commissions sont composées de représentants des communes, et que les conseils municipaux doivent désigner un titulaire et un suppléant pour chacune d'elles,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants,
- désigne à l'unanimité les membres du Conseil municipal suivants :

Commission thématique	Titulaires	Suppléants
Intercommunalité	Madame Sylvie TRAPON Monsieur Guy ALADAME	Pas de suppléants désignés
Services à la population	Madame Nathalie DURET Madame Yvonne TROUSSARD	Monsieur François LOTTEAU
Sujets techniques	Monsieur Thierry THEVENET	Monsieur David LEFEBVRE
Développement durable et équilibré	Madame Chantal BIGOT Monsieur Michel GAUTHERON	Monsieur Frédéric CAMPOS

## **7- Inscription du sentier thématique « Ballades vertes » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (71)**

**Rapporteur : Monsieur Vincent DUREUIL**

### **EXPOSE**

La Commune envisage de créer un sentier thématique labellisé « Ballade verte » et qui sera muni de signalétique et balisage spécifique. Des réunions de travail se sont tenues plusieurs fois sur ce sujet, et la Commune est assistée dans sa démarche par le Conseil départemental.

Par délibération n°112-2015 du 10 novembre 2015, le Conseil a approuvé le lancement de l'opération et sollicité une aide auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire.

Pour aboutir la démarche, il est demandé au Conseil de bien vouloir inscrire au PDIPR71 les chemins ruraux qui seront concernés par le sentier thématique « Ballades vertes ».

***Monsieur Vincent DUREUIL, à l'aide la carte présentée aux élus, présente à l'assemblée le sentier dont il est question.***

### **DECISION**

Vu la législation relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.),

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux P.D.I.P.R.,

Vu la liste et les tracés des chemins inscriptibles au P.D.I.P.R. de Saône-et-Loire, proposés par le Département de Saône-et-Loire, pour le territoire communal,

Vu le règlement d'intervention du Conseil départemental de Saône-et-Loire pour l'aide à l'application du P.D.I.P.R. sur le territoire départemental,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent DUREUIL, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le P.D.I.P.R. dans son ensemble,
- décide l'inscription au P.D.I.P.R. des Chemins Ruraux suivants :
  - N°1 : Voie Sans dénomination cadastrale : Place Sainte Marie
  - N°2 : VC N° 1 : Grande Rue
  - N°3 : VC N°1 : Rue des Buis
  - N°4 : VC N° 20 : Rue de la Chaumette
  - N°5 : Chemin Communal qui conduit au calvaire
  - N°6 : VC N° 16 : Impasse d'Agneux
  - N°7 : VC N° 4 : Rue des Forges
  - N°8 : VC N°4 : Rue de la Loppe
  - N°9 : VC sans numéro : Place de l'Église
  - N°10 : VC N° 2 : Rue du Poyat
- Le Conseil s'engage à :

- ASSURER la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983.
- CONSERVER leur caractère public et ouvert aux chemins concernés.
- AUTORISER la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la réglementant si besoin est.
- EFFECTUER les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins.
- ASSURER OU AUTORISER le balisage et le panneautage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Département de Saône-et-Loire.
- INSCRIRE les itinéraires concernés au Plan d'Occupation des Sols lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- ASSURER ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Département de Saône-et-Loire, l'entretien des itinéraires du plan.
- INFORMER les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs,...) de l'application de ce plan sur le territoire communal.
- La liste détaillée des chemins concernés ainsi que leur tracé sur fond cartographique sont joints à la présente délibération.

### **8- Travaux : validation de l'avant-projet de travaux de mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg et signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.**

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

#### **EXPOSE**

Une consultation relative aux travaux de mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg a été lancée à compter du 18 septembre 2015, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Cette consultation se composait d'un lot unique avec une date de remise des offres fixée au 14 octobre 2015 à 12h.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée s'est réunie le 15 octobre 2015 et a analysé l'ensemble des candidatures et des offres des 4 dossiers reçus.

Or, face à la mobilisation d'un collectif et d'une association qui désapprouvent la partie du projet relative aux travaux des grilles de la Place Sainte Marie, il a été décidé de retirer ce volet des travaux. Ce retrait supposait une modification du dossier de consultation des entreprises, du fait de la redéfinition du besoin du maître d'ouvrage. Par délibération n°103-2015, le Conseil municipal a donc déclaré sans suite le marché public concerné.

Un nouvel avant-projet a donc été réalisé par le Cabinet 2AGE-Conseil, maître d'œuvre de cette opération et une nouvelle consultation va donc être lancée. Ce nouveau travail suppose une modification des honoraires du maître d'œuvre, de plus de 5% du montant du marché initial. Il est demandé au Conseil :

- De bien vouloir valider l'avant-projet présenté
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant d'honoraires au marché de maîtrise d'œuvre n°2015-002 conclu avec le cabinet 2AGE Conseil
- De lancer une nouvelle phase PRO
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant nécessaire au marché de maîtrise d'œuvre pour le lancement d'une nouvelle phase PRO.

*Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui propose d'expliquer en détail les modalités du nouvel aménagement de la Place Sainte Marie, afin que le public et les habitants de la Commune ne se fassent pas de mauvaises idées quant aux futurs travaux qui vont être réalisés.*

*Intervention de Madame Sylvie TRAPON, qui donne les informations suivantes :*

- les grilles ne seront absolument pas touchées ; l'ouverture de l'angle et l'agrandissement des entrées ne sont plus à l'ordre du jour,
- l'aménagement intérieur aura pour but principal de le rendre accessible à toutes personnes et le rendre attractif pour l'ouvrir au public,
- la fontaine sera entièrement rénovée,
- des jeux en bois, et non en plastique comme il a pu être dit, seront installés sur la Place, et une attention particulière sera portée à leur esthétique ;
- il n'y aura pas d'aires de pique-nique mais seulement des bancs.

*Intervention de Madame Agnès HUMBERT, qui soulève qu'il s'agit d'un aménagement « a minima » où peu de choses sont apportées.*

*Intervention de Madame Joséphine MICALI, qui expose qu'il s'agit principalement d'une mise en accessibilité du sol.*

*Monsieur Guy ALADAME demande quel est le point de vue de Monsieur François LOTTEAU quant à l'aménagement paysager de la Place Sainte Marie.*

*Madame Sylvie TRAPON, qui s'est entretenue avec Monsieur François LOTTEAU plus tôt dans l'après-midi, expose les idées de ce dernier, comme elle s'y était engagée : Monsieur François LOTTEAU souhaite que soit conférée à la Place Sainte Marie une véritable « identité » de jardin anglais, étant donné qu'un travail de réhabilitation des grilles va être entamé par l'association des amis de Rully. Il s'agirait de mettre en place un aménagement paysager à l'« anglaise » avec notamment de nombreux rosiers.*

*Intervention de Monsieur Vincent DUREUIL, qui rappelle que l'installation d'un véritable jardin anglais nécessite beaucoup d'entretien par la suite.*

*Intervention de Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, qui rappelle que la Place Sainte Marie n'a jamais eu de véritable identité de jardin anglais ; il n'a de jardin anglais que les grilles. Son véritable nom est « Square Sainte Marie ».*

*Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui expose qu'il serait judicieux de laisser une porte ouverte à un autre aménagement paysager, éventuellement à l'anglaise, pour le futur, en se faisant assister la CAUE, qui est un organisme gratuit qui comporte parmi ses membres du personnel expert et qualifié.*

*Intervention de Monsieur Frédéric CAMPOS, qui expose que le but aujourd'hui est de pouvoir avancer ; le projet de la Place Sainte Marie tel qu'il a été exposé est évolutif ; la porte n'est pas fermée.*

*Intervention de Madame Sylvie TRAPON qui rappelle qu'il faut être vigilant quant aux coûts d'entretien, qui ne doivent pas être élevés pour la Commune.*

## DECISION n°1

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2015-002, conclu avec le cabinet 2AGE Conseil

Vu l'ordre de service de réception de l'AVP,

Considérant qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire au stade de l'AVP pour valider le coût prévisionnel de l'ouvrage et fixer le forfait définitif de rémunération,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

### **D E C I D E**

- de valider l'AVP remis par le maître d'œuvre, le montant du projet qui, initialement fixé à 168 500,00 € H.T., s'élève désormais à 196 630,00 € H.T. En conséquence, les honoraires dus au maître d'œuvre s'en trouvent affectés et passent de 9 000,00 € H.T. à 10 500,00 € H.T., calculés sur la base d'un taux d'honoraires négociés à 5,34%. Cette plus-value de 1 500,00 € H.T., représentant une augmentation de 16,7% du montant du marché initial, justifie la passation d'un avenant non soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.
- Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant AVP tel qu'il est annexé à la présente.

### **DECISION n°2**

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2015-002, conclu avec le cabinet 2AGE Conseil

Vu l'ordre de service de réception de l'AVP,

Vu la délibération du 03-12-2015, validant l'AVP, le montant du projet d'un montant de 196 630, 00€ H.T., et les honoraires du maître d'œuvre pour un montant de 10 500,00€ H.T.

Considérant que, en raison de la déclaration sans suite du marché public de mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg décidée par délibération n°103-2015 du Conseil municipal, une nouvelle consultation doit être engagée auprès des entreprises, soit une nouvelle phase PRO,

Considérant qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour lancer une nouvelle phase PRO,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

### **D E C I D E**

- d'autoriser Madame le Maire à lancer une nouvelle phase PRO dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.
- Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant tel qu'il est annexé à la présente

## **9- Sollicitation de la réserve parlementaire**

QUESTION REPORTEE

## **10- Informations diverses**

1. Le bureau de la Farandole ainsi que l'ensemble des membres de l'association remercient la municipalité pour l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente.
2. Le SIVU a pris comme décision de changer son organisation. Désormais, Rully accueillera les enfants lors des petites vacances d'hiver en février ainsi que deux semaines lors des vacances d'été, à savoir la dernière semaine de juillet et la première semaine d'août.

## **11- Questions diverses**

- Néant-

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35**